Département : **Vaucluse (84)**

Forêt domaniale du **LUBERON**

Contenance : **3310,14 ha**

Révision d'aménagement
1995 - 2009

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D 'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 1986 réglant l'aménagement de la forêt domaniale du Luberon,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - La forêt domaniale du **Luberon** (Vaucluse), d'une contenance de 3310,14 ha, est affectée principalement à la protection des habitats et des espèces constituant la richesse biologique du massif, ainsi qu'à l'accueil du public, à la chasse et aux activités pastorales.

ARTICLE 2 - Elle est divisée comme suit :
1ère série : 1645,07 ha (réserve biologique dirigée-série d'intérêt écologique particulier)
2ème série : 1665,07 ha (série d'intérêt écologique particulier).

ARTICLE 3 - La 1ère série comprend les actuelles réserves biologiques dirigées et les terrains nécessaires à leur agrandissement.
Pendant une durée de 15 ans (1995-2009) :
- 3,0 ha (cèdre) feront l'objet de coupes d'amélioration,
- 4,0 ha (cèdre) feront l'objet des travaux sylvicoles nécessaires,
- le surplus sera laissé en repos.
- le pâturage ovin sera utilisé pour contribuer à entretenir les milieux ouverts nécessaires au maintien de la richesse biologique et à la prévention des incendies.

ARTICLE 4 - La 2ème série constitue une série d'intérêt écologique particulier.
Pendant une durée de 15 ans (1995-2009) :
- 30,00 ha (pin d'Alep) feront l'objet des travaux sylvicoles nécessaires,
- le surplus sera laissé en repos,
- le pâturage ovin sera utilisé pour l'entretien des coupures de combustibles et également pour sa contribution à l'entretien des milieux ouverts nécessaires au maintien de la richesse biologique.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 14 Mars 1995

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,
pour le DERF, le Sous-Directeur de la Forêt

André GRAMMONT